

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)		Communes rurales et urbaines	
		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Études énergétiques des bâtiments (pré-diagnostic, calcul réglementaire, étude pour la mise en place d'un contrat de maintenance, analyse d'opportunité EnR, étude de fonctionnement des systèmes de chauffage)		SICECO : 65 % du HT + 50 % de la TVA	35 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1^{ère} année
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	0 %	100 %
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 0 % du contrat	0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 100 % du TTC du contrat

(1) AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)	Communes rurales		Communes urbaines	
	Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des communes*	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des communes*
<p>Appels à projet :</p> <p>Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 50 000 € par projet)*</p> <p>Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 20 000 € par projet)*</p>	<p>SICECO : 35 %</p>	<p>Solde des travaux (autres subventions déduites)</p>	<p>Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 25 % ▶ à partir de 75 % → 35 % 	<p>Solde des travaux (autres subventions déduites)</p>
<p>Programme</p> <p>Régulation /télégestion des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 5 000 € par projet)</p>				

* Dans la limite des enveloppes annuelles dédiées à chacun des programmes

COMPETENCE OPTIONNELLE Energies Renouvelables (article 6.9)		Communes rurales et urbaines	
Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Chauffage bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois) 100 % du TTC	Gratuit
	Étude de Faisabilité	Réalisée par le SICECO ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO Photovoltaïque toiture : (hors autoconsommation) 50 % du solde HT hors subventions 50 % de la TVA SICECO Autres EnR : Solde HT hors subventions 100 % de la TVA SICECO Autoconsommation : au cas par cas	Photovoltaïque toiture : (hors autoconsommation) 50 % du solde HT hors subventions 50 % de la TVA Autres EnR : 0 % du HT 0 % de la TVA Autoconsommation : au cas par cas
	Travaux	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC du reste à charge Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas
COMPETENCE OPTIONNELLE Distribution Publique de chaleur (article 6.3)		Communes rurales et urbaines	
Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Maîtrise d'Ouvrage de la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur Entretien, maintenance des équipements (Régie Côte-d'Or Chaleur)		Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas 100 % du solde TTC travaux et contrats	Achat de la chaleur vendue par le SICECO pour ses sites raccordés au réseau